

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 1844.

PROJET D'ADRESSE

EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE ⁽¹⁾.

SIRE ,

Réunis , avant l'époque ordinaire de la convocation des Chambres , dans le but d'activer nos discussions et de régulariser nos travaux , nous sommes heureux d'entendre Votre Majesté constater la consolidation de cet esprit de concorde et de confiance internationales qui garantit aux peuples les fécondes jouissances de la paix.

La loi qui consacre une politique commerciale nouvelle portera , nous l'espérons , les fruits qu'on s'en était promis. Les actes récents inspirés à Votre Majesté par sa haute sollicitude pour le commerce et l'industrie du pays , feront l'objet de nos plus sérieuses délibérations.

Tout ce qui tend à faciliter l'expédition des correspondances par la voie des postes , ou l'extension de nos relations par le complément de notre système d'entrepôts publics , ne peut manquer d'être accueilli par le pouvoir législatif avec une faveur qui n'exclut pas un examen réfléchi.

(1) Discours du Roi , n° 1.

Pleine de reconnaissance envers la Providence qui vient, cette année encore, d'assurer les résultats de la récolte, la Chambre ne sera que mieux disposée à secondar les vues des provinces pour étendre les bienfaits de l'agriculture aux parties incultes de notre territoire.

L'achèvement des travaux de construction et d'amélioration de nos voies navigables fournira à la nation de nouveaux éléments d'activité et de bien-être.

La situation prospère de nos chemins de fer justifie la confiance que la législature a eue dans l'avenir de cette œuvre nationale. Notre concours ne fera point défaut pour en perfectionner les conditions d'exploitation, dans les limites d'une sage économie, et pour réorganiser les transports en dehors du chemin de fer, de manière à concilier les nécessités de la centralisation avec les droits de la liberté industrielle.

Les circonstances politiques que la Belgique a traversées ne lui ont pas permis de résoudre les graves questions que soulèvent les institutions de bienfaisance et de répression : l'ordre public et l'humanité en commandent la solution prochaine.

Fidèles au vœu manifesté par le Congrès constituant, nous saisissons avec empressement toutes les occasions d'opérer des réformes graduelles dans notre législation. Et, comme la véritable sanction des lois réside dans leur application, nous comprenons tous quelle est l'importance sociale d'une magistrature indépendante et respectée.

Par l'intérêt national qui se rattache à son existence, ainsi que par le sentiment profond de ses devoirs dont elle n'a cessé de donner des preuves, l'armée a le droit de compter sur les sympathies de la législature. Son organisation définitive lui vaudra des garanties de force et de stabilité qui seront pour elle une récompense à la fois et un encouragement.

La révision des lois sur la milice fera disparaître les vices signalés dans l'une des bases principales de notre système militaire qu'une loi nouvelle sur l'organisation de la garde civique est appelée à compléter.

La réduction de la rente et du capital de la dette, l'augmentation du produit de plusieurs branches du revenu public, la consolidation de notre crédit, le rétablissement de l'équilibre entre les dépenses et les recettes, tous ces résultats annoncés par Votre Majesté, contribuent à nous rassurer sur l'état de nos finances. Si la nécessité de quelques mesures à prendre pour parer aux éventualités de l'avenir était démontrée, la Chambre saurait prouver qu'elle possède l'intelligence des vrais besoins du pays.

Sire, la Nation a la conscience de ce qu'elle vaut, de ce qu'elle peut. Sa dignité et sa force, elle les puise dans la conciliation de tous les droits et de tous les intérêts. Telle est la condition de notre existence et de notre prospérité ; tel est le but que s'est constamment proposé la haute sagesse de Votre Majesté et à la poursuite duquel la Chambre sera toujours fière de concourir.
